



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 4527

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté avec intérêt la création d'un comité national de l'urgence médico-psychologique (13 août 1997), demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé de lui préciser la composition de ce comité et les perspectives de son action, dont on peut, dès maintenant, souligner l'importance.

Texte de la réponse

Le Comité national de l'urgence médico-psychologique a été créé par un arrêté du 28 mai 1997 (JO du 3 juin 1997). Il est composé de onze membres dont trois représentants de l'administration, deux psychiatres coordonnateurs de cellules, deux psychiatres référents départementaux, deux médecins responsables de SAMU, un psychologue et un infirmier psychiatrique. Il est prévu de modifier l'arrêté du 28 mai 1997 portant création du comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe afin d'y intégrer les représentants des ministères de l'intérieur, de la justice et des autres ministères concernés. Le président du comité est désigné par arrêté du ministre chargé de la santé. Le comité a pour mission de définir les objectifs à poursuivre dans le domaine de la prise en charge médico-psychologique d'urgence en cas de catastrophe, de préciser les méthodes d'intervention des équipes, de superviser leur formation, de veiller à la cohérence de l'ensemble du dispositif et d'évaluer l'action conduite en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4527

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3405

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4689